

POLITIQUE DE COMMANDITES ET DONNS

Préambule

Groupe coopératif Dynaco, une entreprise coopérative diversifiée avec une clientèle variée, s'implique auprès d'organismes de différentes façons afin de soutenir les initiatives de développement socioéconomique et communautaire locales et régionales.

Les initiatives soutenues par la Coopérative doivent correspondre à sa mission, ses valeurs et à sa vision de développement dans un esprit de partenariat mutuellement profitable, à l'exception d'une cause humanitaire.

Objectif

Chaque année, Groupe coopératif Dynaco redonne au milieu plus de 100 000\$ en contributions sous diverses formes. La présente politique vise à optimiser le rayonnement de la coopérative dans son milieu, à encadrer l'octroi de ce montant et à faciliter l'analyse des demandes de dons et commandites. Elle précise également le fonctionnement général du traitement des demandes ainsi que les critères d'acceptation.

Périmètre

Les demandes d'adhésion à des organismes de développement socioéconomique (Chambre de commerce, CLD, SADC, UPA, etc.) nécessitant une implication particulière de Groupe coopératif Dynaco ne sont pas régies par la présente politique. Elles sont traitées exclusivement par le conseil d'administration de la Coopérative.

CRITÈRES DE SÉLECTION

1) Secteurs privilégiés

Les commandites et dons de Groupe coopératif Dynaco et de ses divisions sont versés principalement aux organismes oeuvrant dans les secteurs suivants :

- Agriculture et relève agricole (membres seulement)
- éducation (sous forme de bourse) et jeunes
- le sport pour les jeunes de moins de 18 ans
- loisirs pour la famille
- développement socioéconomique
- cause humanitaire

Les contributions destinées au milieu agricole ou à la relève agricole privilégient les regroupements de membres. Ex : Société d'agriculture, Club Holstein, UPA, etc.

Autres critères :

- la Coopérative privilégie les demandes provenant d'organismes, d'associations ou de regroupements à but non lucratif et présentant un projet ou une activité répondant aux besoins du milieu.
- Afin d'encourager les employés qui s'impliquent auprès d'organismes sociocommunautaires correspondant aux secteurs privilégiés plus haut, la Coopérative pourra octroyer une contribution de maximum 100\$ à l'employé qui en fait la demande par écrit.

2) Exclusions

Les demandes de commandites ou de dons suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre de la présente politique :

- demande concernant un seul individu (incluant le sport de compétition)
- demande individuelle ou de groupe pour un stage, voyage ou mission à l'étranger, à l'exception des voyages de formation des producteurs agricoles
- demande provenant d'une entreprise privée ou d'un organisme à but lucratif
- demande liée à un parti politique ou à une candidature politique
- demande de nature religieuse

3) Niveaux d'intervention (territoire)

Local

La commandite ou le don vise les membres et la population sur le territoire d'une de ses places d'affaires. Les retombées et la visibilité sont locales. **Les commandites en produits et services sont davantage privilégiées** (ex : produits de quincaillerie/matériaux, prêt de machinerie, carte-cadeau, articles promotionnels).

La visibilité est accordée à la place d'affaires ou à la division.

Régional

La commandite ou le don vise les membres et la population sur un territoire régional (MRC, région administrative) couvrant une ou plusieurs places d'affaires. Les retombées et la visibilité sont régionales. Les commandites peuvent être monétaires et en produits et services.

La visibilité, selon le cas, est accordée à la division ou au corporatif si plus d'une division est impliquée dans la commandite.

Lorsque la demande s'y prête, particulièrement pour les demandes concernant la division Agriculture, la Coopérative privilégie des commandites partagées avec d'autres coopératives du réseau La Coop.

Provincial

Toute demande de niveau provincial ou national sera redirigée vers la bannière de la division ayant reçu la demande (La Coop fédérée, New Holland, Groupe BMR, etc.) et peut être partagée entre la bannière et Groupe coopératif Dynaco.

TRAITEMENT DES DEMANDES

La demande doit être acheminée **par écrit** à l'une des places d'affaires de Groupe coopératif Dynaco. Si le demandeur n'a pas de document écrit, il doit compléter le formulaire prévu à cet effet, disponible en succursale et sur le site Web www.dynaco.coop.

Aucun montant d'argent ne sera donné en espèces. Les demandes acceptées pour un montant d'argent seront versées uniquement par chèque.

Les demandes envoyées sous forme de publipostage ne seront pas traitées.

Prévoir un délai d'environ 4 semaines avant de recevoir une réponse. Les demandes devant être approuvées par le conseil d'administration peuvent demander un délai plus long.

Toutes les demandes recevront une réponse, qu'elle soit positive ou négative.

Informations :

La présente politique est sous la responsabilité du Service communication marketing. Pour toute question : 418 856-3807 ou dynaco@dynaco.coop.